

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 06/07/2022

L'an **deux mil vingt deux, le trente juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'avère nécessaire de créer un tarif supplémentaire notamment pour les manèges et attractions des fêtes foraines.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Types d'activités	Montant et modalités
Stationnement de véhicules	
Caravanes résidentielles et véhicules supplémentaires (Toute semaine commencée sera due)	1 ère caravane : Forfait de 30 € la première semaine et au delà : 5 €/ jour supplémentaire
	2 ème caravane : Forfait de 40 € la première semaine et au delà : 7€ / jour supplémentaire
	3 ème caravane et plus : Forfait de 50 € la première semaine et au delà : 10€ / jour supplémentaire
Manèges et attractions :	
Petits métiers (inférieur à 7 mètres)	10 € / jour
Moyens métiers (longueur comprise entre 7 mètres et 15 mètres)	15 € / jour
Grands métiers (longueur supérieure à 15 mètres)	20 € / jour
Stands alimentaires	15 € / jour
Cirques et spectacles itinérants	20 € / jour les 2 premiers jours 10 € à partir du 3ème jour
Pénalités pour occupation du domaine public sans autorisation depuis le jour de l'occupation jusqu'au jour de la régularisation	150 € / jour
Terrasse (Bar et commerçants)	
Occupation annuelle	forfait de 150 € / an
Occupation d'avril à septembre	forfait de 50 € (période d'avril à septembre)
Terrasse supplémentaire à l'occasion de manifestations festives	2,50 € / ml / jour (terrasse supplémentaire à l'occasion de manifestations ponctuelles)
Marché :	
Commerçants abonnés à l'année	0,50 euros le ml payable par trimestre
Commerçants abonnés au trimestre	0,80 euros le ml avec un minimum d'encaissement fixé à 2,50 €
Camion d'outillage	40 € / demi-journée (matin ou après-midi) 100 € / jour
Véhicules d'exposition :	
Véhicules légers	5 € / véhicule / jour
Fourgonnettes, camionnettes jusqu'à 3,5 tonnes	7 € / véhicule / jour
Véhicules de plus de 3,5 tonnes	10 € / véhicule / jour

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 concernant les droits de place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 19 Voix Pour) :

- décide de fixer les tarifs d'occupations du domaine public à compter du 1er août 2022 comme indiqué ci-dessus.
- précise que les droits d'occupation du domaine public seront encaissés par la régie de recettes " droits de place".
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de EVREUX et publication par voie
d'affichage le 06/07/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

